

Article R4532-39 du Code du travail - CSPS : Registre journal

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Les articles [R4532-38](#) et R4532-39 du Code du travail détaillent l'ensemble des éléments devant figurer au registre-journal de la coordination (RJC). Il contient toutes les décisions prises relatives à la coordination (comptes rendus de réunions et des inspections communes, observations ou notifications adressées aux divers intervenants et leurs réponses, passation de consignes entre coordonnateurs, transmission du DIUO...).

L'intégration de la copie du PV de transmission du DIUO au RJC permet de clore la mission du CSPA.

Pour mémoire, le RJC est un document constituant un outil de communication du coordonnateur SPS avec l'ensemble des acteurs à l'acte de construire. Il sert à informer et à établir une communication entre les différents intervenants pendant l'opération. Le RJC est un document propre au coordonnateur SPS qui rassemble l'ensemble des observations relatives à la coordination SPS et aux situations à risques rencontrées tout au long du chantier pour lesquelles des mesures doivent être prises par les entreprises concernées pour y remédier. Ces observations sont visées par les parties concernées.

Article R4532-39 du Code du travail - CSPA : Registre journal

Une copie du procès-verbal de transmission du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage mentionné à l'article R. 4532-97 est annexée au registre-journal.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Outils de la coordination SPS - Structurer l'action du coordonnateur de la conception à la réalisation, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)